STATUT DES EDUCATEURS – PV DU 05 OCTOBRE 2017

Présents : MM. CHEVALIER – BOUARD - RABAT

Assiste : MM. VALLET (Direction du Pôle Compétitions, Licences et Terrains)

Etude des Obligations d'Encadrement – Article 7 RG de la LFNA

« Les clubs des équipes participant aux championnats N3 – R1 – R2 – R3 et R4 doivent avoir formulé une demande de licence conforme au plus tard le jour de sa prise de fonction (sous réserve de l'envoi des pièces via FOOTCLUBS).
A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs cités ci-dessus sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match manquant disputé en situation irrégulière, de l'amende visée au barème financier de la LFNA.
De plus, dans un délai de 30 jours et à compter de la première date de leur championnat respectif, en plus des amendes financières, les clubs encourent une sanction sportive d'un point de retrait par match en situation d'infraction, de plein droit et sans formalité préalable, et ce jusqu'à régularisation. »

Le présent Procès-Verbal rend compte des clubs qui n'ont pas régularisé leur situation au regard du précédent P.V.

Championnat R2

Poule B :
Le club de l'AF Portugais de Limoges n'a toujours pas d'éducateur désigné diplômé pour ce championnat.
Une seconde amende de 94€ est débitée sur leur compte suite à la 2nde journée de championnat disputée.
Un courriel les informant de cette situation et des conséquences financières voir sportives leur sera adressé dans ce sens.

Championnat R3

Poule B :
Le club de l'ES CELLES VERRINES a désigné M. COIFFET comme Entraîneur principal.
Cet éducateur suivant une formation BMF, une dérogation est accordée pour la suite de la saison.

Poule D :
Le club du S.U. AGEN a désigné M. TRASSARD comme Entraîneur principal pour ce championnat.
La licence Technique Régionale n'étant pas adressée par le club à la date de la seconde journée de championnat disputée le week-end dernier, une seconde amende de 89€ est débitée sur leur compte.
Un courriel les informant de cette situation et des conséquences financières voir sportives leur sera adressé dans ce sens.

Le club de F.C. SARLAT MARCILLAC a désigné M. LE MOUEL comme Entraîneur principal.
Cet éducateur inscrit à une formation BMF, une dérogation est accordée pour la suite de la saison.

Poule E :
Le club de ST. YGOSSAIS a désigné M. LUCAS comme Entraîneur principal.
Cet éducateur suivant à une formation BMF, une dérogation est accordée pour la suite de la saison.

Championnat R4

Poule C :
Le club du LL LIGUGE a désigné M. CONTREIRAS comme Entraîneur principal.
Cet éducateur inscrit à une formation CFF3, une dérogation est accordée pour la suite de la saison.

Le club du FC MAYOTTE LIMOGES n'a toujours pas d'éducateur désigné diplômé pour ce championnat.
Une seconde amende de 85€ est débitée sur leur compte suite à la 2nde journée de championnat disputée.
Un courriel les informant de cette situation et des conséquences financières voir sportives leur sera adressé.

Poule D :
Le club de l'AS ST SULPICE LE GUERETOIS n'a toujours pas d'éducateur désigné diplômé pour ce championnat.
Une seconde amende de 85€ est débitée sur leur compte suite à la 1ère journée de championnat disputée le 17/09/2017.
Un courriel les informant de cette situation et des conséquences financières voir sportives leur sera adressé.

Le club de ST VAURY LES HOPITAUX a désigné M. FERNANDES comme Entraîneur principal.
La licence Technique Régionale n'étant pas adressée par le club à la date de la seconde journée de championnat disputée le week-end dernier, une seconde amende de 85€ est débitée sur leur compte.
Un courriel les informant de cette situation et des conséquences financières voir sportives leur sera adressé dans ce sens.

Le club de VARETZ AC a désigné M. VERGT comme Entraîneur principal pour ce championnat.
La licence Technique Régionale n'étant pas adressée par le club à la date de la seconde journée de championnat disputée le week-end dernier, une seconde amende de 85€ est débitée sur leur compte.
Un courriel les informant de cette situation et des conséquences financières voir sportives leur sera adressé dans ce sens.

Poule E :
Le club de l'USS MERINCHAL n'a toujours pas d'éducateur désigné diplômé pour ce championnat.
Une seconde amende de 85€ est débitée sur leur compte suite à la 2nde journée de championnat disputée.
Un courriel les informant de cette situation et des conséquences financières voir sportives leur sera adressé.

Le club de l'US ST CLEMENT a désigné M. SOLEILHAVOUP comme Entraîneur principal.
Cet éducateur inscrit à une formation de recyclage lui permettant d'obtenir sa licence Technique Régionale, une dérogation est accordée à la condition de sa présence obligatoire à cette formation.

Poule F :
Le club de CONFLUENT 47 a désigné M. BENDAHO comme Entraîneur principal.
Cet éducateur inscrit à une formation CFF3, une dérogation est accordée pour la suite de la saison.

Poule G :
Le club de PESSAC ALOUETTE a désigné M. SHAILI comme Entraîneur principal.
Cet éducateur inscrit à une formation CFF3, une dérogation est accordée pour la suite de la saison.

Le club de COTEAUX BOURGEAIS F.C. a désigné M. COQUILLAS (AS) comme Entraîneur principal.
La licence Educateur Fédéral n'étant pas adressée par le club à la date de la seconde journée de championnat disputée le week-end dernier, une amende de 85€ est débitée sur leur compte.
Un courriel les informant de cette situation et des conséquences financières voir sportives leur sera adressé dans ce sens

CHEVALIER Gérard,
Président de la CR Statut des Educateurs

VALLET Vincent,
Secrétaire de séance,